



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mars 2014**

L'an Deux Mille Quatorze, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 26 février 2014, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints René SPINDLER, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marcel BUCHER,
Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, René GASSER (à partir du point n° 2014-03-023),
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Adèle KERN, Eliane WAECHTER, Stéphane ROLL,
Séverine CARPENTIER (à partir du point n° 2014-03-015), Francis ROESSLINGER, Michel MEYER,
Magalie WAECHTER (à partir du point n° 2014-03-016), Bernard SCHMITT, Chantal PLACE,
Elisabeth BAUER et Jean-Marc LELLE.

Absents excusés avec procuration :

- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Marc HASSENFRTZ a donné procuration à M. Bernard SCHMITT.

Absents excusés :

- M. René GASSER (jusqu'au point n° 2014-03-023),
- Mme Mary-Line UNTEREINER,
- Mme Magalie WAECHTER (jusqu'au point n° 2014-03-016).

Absentes :

- Mme Angélique KREBS,
- Mme Séverine CARPENTIER (jusqu'au point n° 2014-03-015)..

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Marcel BUCHER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2014-03-014 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2014
- 2014-03-015 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2014-03-016 Dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord

AFFAIRES FINANCIERES

- 2014-03-017 Approbation des comptes administratifs 2013
- 2014-03-018 Approbation des comptes de gestion 2013
- 2014-03-019 Affectation des résultats 2013
- 2014-03-020 Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2013
- 2014-03-021 Crédits scolaires 2014
- 2014-03-022 Approbation de la convention de financement 2014 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN
- 2014-03-023 Approbation du budget primitif 2014 : Budget principal
- 2014-03-024 Approbation du budget primitif 2014 : Service Assainissement
- 2014-03-025 Approbation du budget primitif 2014 : Service Photovoltaïque
- 2014-03-026 Fixation des taux des impôts locaux 2014
- 2014-03-027 Fixation de la redevance d'assainissement 2014

PERSONNEL

- 2014-03-028 Modification du tableau des effectifs communaux

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2014-03-014. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes HOLTZMANN et BAUER, M. MULLER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2014.

Arrivée de Mme Séverine CARPENTIER au point n° 2014-03-015.

2014-03-015. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément aux exigences des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Période du 9 janvier au 23 février 2014

Alinéa 5 : Louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Date	Objet de la décision
9.1.2014	Contrat de bail à ferme Locataire : M. Sébastien PFEIFFER – 67350 UHRWILLER Montant du loyer : 14,70 €
4.2.2014	Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme passé le 27 août 1987 avec M. Jacques PFEIFFER à 67350 UHRWILLER Transfert du contrat au nom de M. Sébastien PFEIFFER – 67350 UHRWILLER
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
10.2.2014	Concession Elise LORENTZ
10.2.2013	Concession Robert HEISSLER
10.2.2013	Concession Jeannine JEHL

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mme Magalie WAECHTER au point n° 2014-03-016.

2014-03-016. DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA ZINSEL DU NORD

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2014, le Conseil, sur proposition du Comité Directeur du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord, a :

- demandé la dissolution, au 31 mars 2014, du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette dissolution étant prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département,
- décidé du principe du transfert, à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, de l'actif et du passif du Syndicat, y compris l'excédent de clôture, qui seront constatés lors de l'adoption des Comptes Administratif et de Gestion 2014 et après les dernières opérations relatives à la liquidation,
- décidé du principe d'une cession des terrains situés à GUNDERSHOFFEN, section 170-14, numéro 387/226, et à MIETESHEIM, section 32, numéro 350/O.114, et de l'ensemble des droits d'eau existant en vertu de l'arrêté rendu par le Préfet du Bas-Rhin en date du 13 avril 1954, à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains à l'euro symbolique,
- chargé le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, de transmettre la délibération au Préfet en vue de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat et de prononcer sa dissolution.

Par courriel du 11 février dernier, le Syndicat a informé les communes membres que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a émis des réserves quant à l'application du principe de cession des terrains à l'euro symbolique.

En effet, cette disposition s'analyse comme une subvention d'équipement nécessitant la mise en place d'un amortissement sur 15 ans. Pour contourner cette difficulté, la DGFIP propose un transfert en pleine propriété à titre gracieux.

M. le Maire rappelle aussi que le Conseil Communautaire a proposé le 16 Décembre 2013 de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains par l'adjonction de la compétence « Gestion des cours d'eau de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de leurs affluents » et que cette proposition entre dans la perspective d'une dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord qui exerce déjà ces compétences pour les 9 Communes membres du Syndicat.

La dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord évitera en effet la superposition de deux E.P.C.I. pour l'exercice de la compétence « Gestion des cours d'eau ».

L'article L. 5212-33 du C.G.C.T. prévoit que le Syndicat peut être dissous à la demande motivée d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat. Dans ce cas, la dissolution est prononcée par un arrêté du Préfet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 4 février 2014 et de statuer à nouveau sur la dissolution du Syndicat d'Aménagement de la Zinsel du Nord.

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains en date du 16 décembre 2013 proposant une modification des statuts par l'ajout au bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », de la « Gestion des cours d'eau de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de leurs affluents »,

VU l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution des Syndicats de Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ demande la dissolution, au 31 mars 2014, du Syndicat conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département,
- ❑ décide que l'ensemble de l'actif et du passif, des droits et obligations soit transféré à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ainsi que les résultats d'investissement et de fonctionnement, les restes à recouvrer et les restes à payer,
- ❑ décide que le transfert de l'actif et du passif ait lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature,
- ❑ décide que procuration soit donnée à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains pour signer le compte de gestion de dissolution du Syndicat,
- ❑ charge le Maire de transmettre la délibération au Préfet en vue de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat et de prononcer sa dissolution.

La présente délibération annule et remplace celle du 4 février 2014.

2014-03-017. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve les comptes administratifs 2013 tels que présentés ci-dessous :

			Budget principal	Assainissement	Photovoltaïque
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisations exercice	5 938 714,03	934 252,84	18 193,51
		Reports exercice 2012	372 709,17	0,00	18 233,86
		TOTAUX EXERCICE	6 311 423,20	934 252,84	36 427,37
	Dépenses	Réalisations exercice	5 100 653,57	740 688,78	18 964,93
		Reports exercice 2012	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	5 100 653,57	740 688,78	18 964,93
	RESULTATS - EXERCICE		1 210 769,63	193 564,06	17 462,44
	Restes à réaliser à reporter en 2014		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		1 210 769,63	193 564,06	17 462,44
	Investissement	Recettes	Réalisations exercice	2 734 636,56	717 248,98
Reports exercice 2012			0,00	0,00	15 796,64
TOTAUX EXERCICE			2 734 636,56	717 248,98	24 694,96
Dépenses		Réalisations exercice	2 881 520,05	579 800,65	1 000,00
		Reports exercice 2012	575 453,68	128 619,23	0,00
		TOTAUX EXERCICE	3 456 973,73	708 419,88	1 000,00
RESULTATS - EXERCICE		-722 337,17	8 829,10	23 694,96	
Restes à réaliser à reporter en 2014		-390 807,70	-31 193,48	0,00	
RESULTATS CUMULES		-1 113 144,87	-22 364,38	23 694,96	

2014-03-018. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2013, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2014-03-019. AFFECTATION DES RESULTATS 2013

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats 2013 comme suit :

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	838 060,46 €
B. Résultats antérieurs reportés	372 709,17 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 210 769,63 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-722 337,17 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-390 807,70 €
F. Besoin de financement : F = D + E	1 113 144,87 €
AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	1 113 200,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	97 569,63 €
DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	193 564,06 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	193 564,06 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	8 829,10 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-31 193,48 €
F. Besoin de financement : F = D + E	22 364,38 €
AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	22 400,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	171 164,06 €
DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	-771,42 €
B. Résultats antérieurs reportés	18 233,86 €
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	17 462,44 €
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	23 694,96 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00 €
AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1)	0,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	17 462,44 €
DEFICIT REPORTE D002 (sur N + 1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

2014-03-020. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2013.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

Recettes

Mode	Nom	Adresse du bien	N°inventaire	Article	Acte du	Montant de la cession
TOTAL						0,00

Dépenses

Mode	Nom	Adresse du bien	N°inventaire	article	Acte du	Montant de l'acquisition
Acquisition payante	Succession ALBER	Lieu-dit Griesbaechel	TER TERR 001/0198	2111	20/06/2013	6 643,54
Acquisition payante	Immeuble MAHLER	9, Rue de Woerth	BAT DIVE 056/0001	2138	09/07/2013	81 907,62
TOTAL						88 551,16

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel 2013 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

2013-02-021. CREDITS SCOLAIRES 2014

Mme Monique POGNON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé, comme les années précédentes, de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion. Il est également proposé de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1^{er} janvier 2014.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N, qui seront versés en sus.

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2014-03-022. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2014 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN

Après que M. Pierre-Marie REXER, Adjoint au Maire, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, ait quitté la salle, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2014, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 €.

Il rappelle aussi que le loyer annuel dû par l'A.C.R. au titre de l'occupation des locaux de la Castine, a été fixé à 15 000 € par délibération en date du 17 décembre 2013.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 fixant à 15 000 € le montant du loyer annuel dû par l'A.C.R.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2014,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2014,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2014,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention de financement pour l'année 2014.

Arrivée de M. René GASSER au point n° 2014-03-0023.

2014-03-023. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente et commente le projet du budget primitif 2014, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU l'exposé de M. René SPINDLER, Adjoint au Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2014,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2013,

VU les états des restes à réaliser 2013 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2014 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	97 569,63
		Nouveaux crédits	5 798 430,37
		TOTAL	5 896 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	5 896 000,00
		TOTAL	5 896 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	451 417,20
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	3 224 382,80
		TOTAL	3 675 800,00
	Dépenses	Restes à réaliser	842 224,90
		Résultats reportés	722 337,17
		Nouveaux crédits	2 111 237,93
		TOTAL	3 675 800,00

☐ décide d'accorder les subventions suivantes :

Association Culturelle de Reichshoffen (convention de financement)	340 000,00
Amicale de la Musique municipale	535,00
Amicale des Déportés	30,00
Amicale du Personnel communal	5 000,00
Société d'Histoire de Reichshoffen et environs	500,00
Association des Aveugles	30,00
Association des Paralysés	30,00
Bleuets de France	30,00
Campagne contre la faim	30,00
Comité 67 de la Prévention Routière	50,00
Comité Départemental-Maladies respiratoires	30,00
Coopératives scolaires - FSE	3 000,00
Croix Rouge Française	30,00
Association Carnaval des Vosges du Nord - Reichshoffen	2 500,00
Diverses demandes en cours d'exercice	9 335,00
Paroisse catholique de Reichshoffen	2 810,00
Ligue Nationale contre le Cancer	30,00
Union des œuvres privées d'Alsace	30,00

☐ confirme pour 2014, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à STRASBOURG,
- Amicale des Maires du Canton de NIEDERBRONN-les-Bains,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Office de Tourisme de NIEDERBRONN-les-Bains et sa Région,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Centre Antibruit du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Immeubles en Fête ».

2014-03-024. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE ASSAINISSEMENT

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente et commente les états des restes à réaliser 2013 ainsi que le projet du budget primitif 2014.

VU l'exposé de M. René SPINDLER, Adjoint au Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2014,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2013,

VU les états des restes à réaliser 2013 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2014 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	171 164,06
		Nouveaux crédits	784 835,94
		TOTAL	956 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	956 000,00
		TOTAL	956 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	29 265,59
		Résultats reportés	8 829,10
		Nouveaux crédits	573 905,31
		TOTAL	612 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	60 459,07
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	551 540,93
		TOTAL	612 000,00

fixe à 58 000 € les charges de personnel affecté au service assainissement au titre de l'exercice 2014,

fixe à 120 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2014.

2014-03-025. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente et commente le projet du budget primitif 2014.

VU l'exposé de M. René SPINDLER, Adjoint au Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2014,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2014 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	17 462,44
		Nouveaux crédits	17 537,56
		TOTAL	35 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	35 000,00
		TOTAL	35 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	23 694,96
		Nouveaux crédits	8 900,04
		TOTAL	32 595,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	32 595,00
		TOTAL	32 595,00

fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au service « Photovoltaïque » au titre de l'exercice 2014.

2014-03-026. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2014

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de maintenir les taux des impôts locaux de 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,78 %
- Foncier bâti : 17,37 %
- Foncier non bâti : 69,14 %

2014-03-027. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2014

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 février 2014,

CONSIDERANT l'augmentation des charges d'exploitation du service assainissement nécessitant un réajustement de la redevance,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de fixer la redevance d'assainissement à 1,70 €/m³ au titre de l'exercice 2014.

2014-03-028. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

CONSIDERANT :

- qu'un certain nombre d'agents a la possibilité de changer de grades dans le cadre de l'avancement annuel,
- qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service espaces verts pendant six mois,
- qu'il y a lieu de compléter les équipes des services extérieurs par un agent polyvalent,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 1 poste permanent à temps non complet (27.5/35^{ème}) d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 2 postes permanents à temps non complet (24.13/35^{ème}) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de saisonnier à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 6 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe indice brut 330 indice majoré 316,
- 1 poste de contractuel à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 3 ans rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe indice brut 334 indice majoré 317,

décide d'appliquer à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 45.